

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°13/AOUT/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 17 AOUT 2015

NOTA :

Le 1^{er} Adjoint certifie que :
- la convocation a été adressée le :
10 août 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Robert TUCO

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Denise FLACONEL – Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD – Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY – Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE – Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) – Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSÉ) – Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150817-13AOUT2015-DE
Date de télétransmission : 25/08/2015
Date de réception préfecture : 25/08/2015

**AFFAIRE N°13 : FONCIER - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 1755
SITUEE A BŒUF MORT - REGULARISATION FONCIERE**

Monsieur le premier Adjoint rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2013 (affaire n°20), le Conseil municipal a approuvé la vente des parcelles communales cadastrées AN 197p et AN 848p situées chemin Bœuf Mort, afin de régulariser la situation foncière des occupants sans titre.

Par délibération en date du 12 novembre 2014 (affaire n°26), le Conseil municipal a approuvé le principe de substitution de l'acquéreur initialement identifié (dans la délibération susmentionnée de 2013), par un membre direct de la famille pour les personnes ne disposant pas de ressources financières suffisantes.

Dans ce cadre, Monsieur ATTE James et Madame ATTE Mauricette souhaitent acquérir le terrain cadastré AN 1755 (lot n°9), d'une superficie de 500 m², plan joint à la présente délibération (annexe n°07), en se substituant à leur fils, Monsieur ATTE Andy.

Le service des Domaines, consulté en vue d'obtenir une actualisation de la valeur de ce terrain, a estimé la parcelle à 40 000 euros par avis n°2015-408V01105 en date du 15 juillet 2015, avis des Domaines joint à la présente délibération (annexe n°08).

Le prix envisagé (80 euros le m²) apparaît comme une solution financière équilibrée et conforme aux intérêts de la commune.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21;
- Vu l'avis du service des Domaines n°2015-408V01105 en date du 15 juillet 2015;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2013, affaire n°20 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2014, affaire n°26;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 05/08/2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la vente de la parcelle cadastrée AN 1755 à Monsieur ATTE James et Madame ATTE Mauricette, pour un montant de 40 000 euros ;**
- **autorise Madame le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout acte y afférent.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Robert TUCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception de préfecture
974-219740081-20150817-13AOUT2015-DE
Date de télétransmission : 25/08/2015
Date de réception préfecture : 25/08/2015